

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 26 mai 2017

**PRESENTS** : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY-AGNEL, Edouard TRILLES, Michel FREDON, Célia RABINO, Geneviève GRAZ.

**ABSENT EXCUSE** : Jérôme BAMBERGER a donné procuration à Laurent GRILLON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célia RABINO

\*\*\*\*\*

- I- **Nomination d'un/une secrétaire de séance**
- II- **Approbation des procès-verbaux des séances du 30 mars 2017 et du 6 avril 2017**
- III- **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**
- IV- **Attribution des subventions**
- V- **Enquête publique préalable à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : Déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique - Avis du Conseil municipal requis**
- VI- **Intercommunalité**
  - 1) **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)**
  - 2) **Projet portant sur la fusion de deux syndicats intercommunaux**
    - **Avis sur le Projet de périmètre**
    - **Avis sur les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion**
  - 3) **Thonon Agglomération : informations**
- VII- **Questions diverses**

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

### **NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame Célia RABINO, Conseillère municipale est nommée secrétaire de séance.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

*Les procès-verbaux du Conseil municipal des séances du 30 mars 2017 et du 6 avril 2017, sont adoptés à l'unanimité.*

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

*Mme le Maire informe que la commune a décidé de ne pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées : - A 148, 149, 150, 151 - A 207 - A 429, 431, 432 - B230 et 1/5<sup>ème</sup> B228.*

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Madame le Maire expose ;

La subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréées, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif. Pour prétendre à une aide financière **l'association se veut d'accomplir des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune.**

VU les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2017,

Considérant que chaque association domiciliée sur la commune (au nombre de 15), a été destinataire d'un dossier-type de demande de subvention, après examen des dossiers et sur proposition de la commission ad hoc ;

**Le conseil municipal décide de commencer par l'association Notre Dame du Lac.**

*En vertu de la loi du 11 octobre 2013 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> M. Laurent GRILLON, Président de l'association susnommée, demande à ne pas prendre part au vote et quitte la séance.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal, décide ;**

ASSOCIATION	POUR RAPPEL ATTRIBUTIONS 2016	ATTRIBUTION 2017
Notre Dame du Lac	1 000.00 €	1 000.00€

*Monsieur Grillon regagne la séance.*

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle à deux associations, en raison des lourdes charges qu'elles doivent supporter pour se maintenir.

- la Licorne, qui a dû réaliser des travaux coûteux pour la sauvegarde du bateau.
- C2NY qui, après des années difficiles, redevient une association clé de la commune avec les cours d'optimistes et l'organisation des incontournables régates estivales.

Où l'exposé de Madame le maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux attributions des subventions aux associations, comme suit :**

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL ATTRIBUTIONS 2016	ATTRIBUTIONS 2017
C2NY	Pas de demande	2 500 €
La Licorne	1 000.00 €	1 500 € + 2 500 €
Musée du Lac	400.00 €	500.00 €

*Madame le maire remercie l'assemblée et précise que les montants généreux cette année restent exceptionnels et visent à aider ces deux associations qui concourent par leur activité et leurs actions à l'attractivité de la commune. Elle précise que d'autres collectivités se mobilisent également, pour apporter leur soutien.*

*Elle informe que le Musée du Lac sera ouvert tout l'été et des cours de peinture proposés.*

*En revanche, l'association Short a informé que le festival Shortorama (courts métrages) n'aurait pas lieu cet été en raison d'un empêchement des organisateurs.*

*D'autres demandes de subvention sont en attente, car les dossiers sont incomplets.*

*Madame le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Laurent Grillon, Maire-adjoint qui sera le rapporteur du point suivant.*

## **MOTION DE SOUTIEN A UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D' ACTIONS DU BASSIN SUD-OUEST LEMANIQUE**

Monsieur Laurent GRILLON, expose ;

Vu le Code rural ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la demande de Thonon Agglomération en date du 21 décembre 2016, sollicitant une Déclaration d'Intérêt Général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin Sud-Ouest Lémanique,

Vu l'arrêté DDT 2017-781 du 16 mars 2017 portant enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique,

Considérant que la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, permettra de réaliser des actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sur le bassin du Sud-Ouest lémanique ;

Considérant que ladite procédure légitime la prise en charge par la collectivité d'aménagements et travaux en lieu et place des riverains sur des terrains privés avec des fonds publics ;

Considérant que lesdites actions ont pour objectif la mise en place d'une gestion durable des milieux, la protection des biens et des personnes et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (entretien des berges et zones humides, renaturation des cours d'eau, protection contre les inondations...);

Considérant que ce projet garantit une gestion globale et cohérente sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'avis des assemblées délibérantes des 25 communes membres de l'EPCI est requis ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOUTIENT** le projet de Déclaration d'Intérêt Général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin Sud-Ouest Lémanique ;
- **CHARGE** Madame le Maire de communiquer la présente motion de soutien aux instances compétentes.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Madame le Maire ;

*A titre liminaire, il est rappelé que l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme dispose :*

« *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :*

*1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

VU la délibération en date du 17 décembre 2015, de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant le territoire des 17 communes membres ;

VU le débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors de sa séance du 15 décembre 2016 ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de sa compétence en matière d'urbanisme a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi sur le périmètre initial de l'ancienne Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS ;

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et de chaque conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

La Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées par l'élaboration de ce PLUi pour débattre sur les orientations générales du PADD.

C'est dans ce cadre juridique, qu'il est aujourd'hui demandé qu'un débat soit tenu au sein du Conseil Municipal, entre l'ensemble des membres sur les orientations de ce PADD.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le PADD était joint à la convocation à la présente séance et que par ailleurs, chaque conseiller en avait pris connaissance lors d'une précédente réunion tenue en mairie.

**Elle laisse ensuite la parole à celles et ceux, membres du Conseil, qui souhaitent intervenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi.**

**Les différentes interventions sont consignées ci-après :**

🗨️ Geneviève GRAZ, remarque que le PADD poursuit beaucoup d'objectifs; il ne faudrait pas que ces bonnes intentions restent au stade de déclaration de principe. Une séance ad hoc d'information, sera nécessaire car le sujet est très dense.

🗣️ Mme le maire approuve et précise qu'il ne s'agit ici que des orientations générales, longuement débattues lors de Copil au sein de l'ancienne CCBC. Les délégués communaux ont, notamment, su imposer la position de Nernier en tant que « village » à protéger.

Après de nombreuses réunions, 4 axes ont été déterminés :

- Conforter les capacités d'interconnexions du territoire (Exemple : échangeurs Sciez/ Perrignier, trajet du BUS sur la presqu'île, surtout pour les frontaliers...)
- Créer un milieu favorable à une meilleure cohésion sociale : nous avons une population variée et immigrée, notamment, du fait de la proximité de Genève, d'où l'importance de la cohésion sociale. Tous n'ont pas le même niveau de vie. Logement, mixité sociale, services...
- Garantir la pérennité des ressources du territoire : notamment l'agriculture, mais aussi l'environnement, l'écologie... Autre considération, le vieillissement de la population.
- Accroître les richesses territoriales : l'offre touristique, notamment, pas suffisamment attractive et pourtant le tourisme est source d'emplois.

Ces sujets sont à traiter en collaboration avec le Grand Genève.

Le PLUI créé aussi plusieurs bassins de vie et notamment, le bassin « Rives du Lac » : Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex, ce découpage n'étant pas encore figé.

🗣️ Geneviève Graz précise qu'il y a 33 objectifs inscrits dans le PLUI.

🗣️ Madame le maire confirme que ces objectifs seront examinés ultérieurement.

🗣️ Michel Fredon demande au maire un résumé des orientations pour la commune de Nernier.

🗣️ Madame le maire explique sa position ferme pour préserver l'identité du village. Une future protection est inscrite dans le PADD et les moyens pour atteindre cet objectif seront étudiés.

🗣️ Géraldine GODEFROY-AGNEL demande si le PADD a des conséquences immédiates.

🗣️ Madame le maire rappelle qu'il faudra attendre les orientations et l'approbation du PLUI pour en appliquer le règlement. Les autorisations du droit des sols respecteront les dispositions du PLUI.

🗣️ Geneviève GRAZ demande quels autres documents composeront le PLUI.

🗣️ Madame le maire liste les documents à venir : – le rapport de présentation – le règlement – les orientations d'aménagement – les emplacements réservés – les documents graphiques - les annexes sanitaires.

🗣️ Edouard TRILLES demande l'échéance de la finalisation.

🗣️ Madame le maire précise que le PLUI devrait être approuvé en 2019 au mieux en janvier si l'avancement le permet ou en cours d'année. Plusieurs PLU ont été invalidés, situation qui complique le travail.

🗣️ Célia RABINO souhaite savoir comment cohabitent PLU et PLUI ?

🗣️ Madame le maire explique que tant que le PLUI n'est pas approuvé, les communes appliquent leur PLU respectif. Les communes dont le PLU a été annulé, sont retournées à leur dernier document d'urbanisme approuvé (POS) ou voire au RNU.

En l'espèce, l'EPCI « Thonon Agglomération » est maintenant seul compétent pour toutes procédures inhérentes aux documents d'urbanisme - révision, modification, contentieux.

Les élus de la commune, auront à veiller à ce que les intérêts de Nernier soient bien pris en compte.

**Le débat étant clos, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de ce qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUI,

- **Dit que** le présent compte rendu sera transmis à la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Madame le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 mai 2017, portant projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Moises (SIEM) et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV) ;

Vu le projet de statut du nouveau syndicat issu de la fusion annexé au courrier susvisé ;

Considérant que la commune de Nernier est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Moises (SIEM) ;

Considérant que chaque membre du Conseil a pris connaissance du courrier et de ses annexes transmis avec la convocation à la présente séance ;

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante :

- de donner son avis sur le projet du périmètre,
- d'approuver les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **émet** un avis favorable au projet de périmètre notifié par Monsieur le Préfet,
- **approuve** le projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion sous réserve que les modifications demandées par Monsieur le Préfet soient prises en compte,
- **demande** que cette fusion n'ait pas pour corollaire la dégradation du service rendu aux usagers. (Qualité, coût),
- **charge** Mme le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

## **THONON AGGLOMERATION : Informations**

*Madame le Maire informe que pas moins de 16 comptes administratifs et comptes de gestion ont été votés, en conseil communautaire le mardi précédent.*

*Des convocations aux réunions thématiques ont ou vont être reçues, les délégués communaux sont invités à être présents pour porter les intérêts de Nernier.*

## **TOUR DE TABLE**

### **Fabienne GINDRE :**

- *la commission portuaire doit se réunir la semaine suivante pour faire un point de début de saison. Le nouveau garde-port prend ses marques, une bonne communication et de bons retours des usagers.*
- *Ferme d'Antioche : le travail continue avec des rdv pris.*

### **Michel FREDON**

- *a programmé une réunion avec les associations et se réjouit de cette rencontre. Il souhaite être informé des dates des assemblées générales auxquelles il ne manquera pas d'assister.*
- *Propose de renouveler la participation à l'opération « octobre rose », des plaquettes d'information ont été commandées.*
- *sera présent à l'Assemblée générale du club de foot de Chens-sur-Léman le 29 juin prochain.*

### **Edouard TRILLES :**

- *est convié à une première réunion thématique sur la gestion des déchets le 12 juin prochain.*
- *continue à participer aux réunions d'organisation de la Ronde du Léman.*
- *rappelle que la sortie des anciens a lieu le 19 juin aux Glières.*

### **Laurent GRILLON :**

- *a participé à une première réunion de la commission intercommunale de l'environnement. Un engagement a été pris consistant à travailler sur deux thèmes principaux : la gestion de*

*l'environnement aquatique et la mise en place d'un PACT (Plan Climat Air Energie Territorial). Ce dernier est une nouvelle obligation due aux EPCI et doit définir les directives pour la préservation de la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre, promouvoir les énergies renouvelables... Ce plan doit être élaborer sur les trois prochaines années de mandat. A savoir que les restrictions de l'éclairage public deviendront obligatoires, la commission municipale de l'environnement communiquera sur ce thème.*

**Geneviève GRAZ**

- *a contacté les services compétents de l'Etat concernant le diagnostic archéologique de la Ferme qui a été préconisé par le CAUE. A ce titre, elle rappelle le RDV en mairie le 23 juin prochain.*

**Géraldine GODEFROY-AGNEL :**

- *Journée de l'environnement reportée au 26 août, en cours de préparation. Le thème privilégié est celui de l'eau. Va contacter le Symasol et un sourcier.*
- *Renouvellement de l'opération « du jour de la nuit » qui aura lieu le 14 octobre, plusieurs pistes d'animation à l'étude.*

**Célia RABINO :**

- *S'est rapprochée du service administratif de la mairie pour identifier les problèmes informatiques. Propose de réaliser un audit pour améliorer le confort et la productivité des outils informatiques.*
- *A pris contact avec Christopher Hathaway qui gère le Nernier Infos afin d'uniformiser et harmoniser les différents moyens de communication (site internet/réseaux sociaux/publication...) et communiquer avec la page « Nernier Crew » gérée par Olivia Klesta.*

**Alain SPALDRETTI**

- *Deux candidats seront reçus le lendemain pour un entretien de recrutement au poste de saisonnier au port de plaisance.*

**Madame le Maire :**

- *23 juin : réunion en Préfecture concernant le survol des avions.*
- *Communiquera aux élus le site pour suivre les relevés du sonar.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H50

Au registre suivent les signatures